CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

ARTICLE 1 – **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.
Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.
La vente et l'accès à AQUAPIRIAC sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité. L'espace bien-être est interdit aux moins de 18 ans.
Les caméras embarquées sont interdites dans le centre.
Les abonnements annuels, flexs et cartes de 10 entrées vous donne accès également aux centres AQUAGUERANDE et AQUAHERBIGNAC.

Vous avez souscrit votre abonnement à AQUAPIRIAC, qui en fait donc votre centre référent. Vous bénéficierez par conséquent des gestes commerciaux (remise, avantage ou offre spécifique) uniquement de votre site référent. Les gestes commerciaux proposés par les autres sites ne sont pas applicables.

ARTICLE 2 – **CARACTERISTIQUES DES PRODUITS VENDUS**

Art. 2a : Catégories Entrées

ENTREE UNITAIRE					**CARTE DE 10 ENTREES**		**PASS SEMAINE****
ESPACE AQUATIQUE	**FAMILLE***	**LIBERTE**	**ALL INCLUSIVE**	**EVENEMENTIEL**	**ESPACE AQUATIQUE**	**LIBERTE**	**AQUATIQUE**
Accès libre aux bassins		Accès libre aux bassins et à l'espace bien-être	Accès libre aux bassins, à l'espace bien-être et toutes les activités le temps d'une journée	Accès à un événement identifié	Accès libre aux bassins	Accès libre aux bassins et à l'espace bien-être	Accès libre aux bassins
Ticket vendu à l'unité					Carte de 10 entrées		
Mineurs/majeurs		Majeurs		Selon événementiel	Mineurs/majeurs		
Valable uniquement le jour de l'achat				Valable le jour de l'événement	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat *(ni reprise ni reportée ni échangée)*		

**2adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte*
***uniquement valable en saison (juillet-août)*

Art. 2b : Catégorie Pass Activités

SEANCE	**PASS 10 SEANCES**	**STAGE NATATION**	**PASS ANNUEL**	
			Académie du Savoir Nager	**Académie du Savoir Nage + Piscine**
Accès aux activités Basic ou Premium (accès après inscription)		Accès à 5 séances de Natation	Accès aux leçons de natation	Accès à l'espace aquatique et aux séances Ludinage
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif et non cessible			
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 1 an (à partir de la date d'achat)	5 séances Sur inscription	Accès à une séance hebdomadaire de septembre à juin (hors vacances scolaires zone B) . Sur inscription préalable	
	Ni reprise ni reportée ni échangée			

Art. 2c : Catégorie Abonnements

LUDIBOO	**CLASSIC**	**ESSENTIAL**	**EXCELLENCE**	**Option bien-être**
Accès illimité à l'espace aquatique		Accès illimité à l'espace aquatique et aux activités Basic	Accès illimité à l'espace aquatique +activités Basic +activités Premium + 10% de réduction sur la boutique	Accès illimité à l'espace bien-être
De 3 à 15 ans	À partir de 16 ans			A partir de 18 ans
Abonnement nominatif et non cessible				

Art. 2d : Catégorie Anniversaires

Des anniversaires peuvent être organisés au sein du centre aquatique AQUAPIRIAC selon les créneaux programmés pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Un tarif forfaitaire de la prestation est prévu pour un nombre de 10 invités + 2 accompagnateurs. Au-delà, un supplément est appliqué par invité supplémentaire dans la limite de 15 enfants maximum.

Deux accompagnateurs majeurs doivent être présent obligatoirement pendant l'événement.

La réservation s'effectue directement auprès de l'accueil du centre et sera validée lors du paiement en amont au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement.

Dans le cas où l'usager souhaiterait procéder à l'annulation de l'événement, celle-ci fera l'objet d'un remboursement uniquement si elle est effectuée dans un délai maximum de 15 jours avant la date de la réservation de l'événement. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 3 – **MODALITES D'ACHAT ET CONDITIONS D'ACHAT**

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées directement à l'accueil du complexe aquatique AQUAPIRIAC par un employé.

Toute vente en dehors de ce cadre sera irrecevable et ne pourra faire l'objet d'une réclamation.

L'achat d'entrée « évènementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « évènementielle » n'ouvre en aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

En cas de caution pour le support d'accès, celle-ci est reversée à restitution du support d'accès sans dégradation, ni modification et en bon état de fonctionnement. La direction d'AQUAPIRIAC se réserve le droit de non restitution de caution si le support est endommagé. Les frais d'adhésion ne seront pas pris en compte pour le calcul du remboursement.

La réservation des activités doit être effectuée directement à l'accueil du centre ou en ligne (via internet) dans la limite des places disponibles.

Les entrées, pass activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse du centre aquatique AQUAPIRIAC où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif.

ARTICLE 4 – **HORAIRES D'OUVERTURE ET CAS DE FERMETURE DU CENTRE**

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre ou tout autre moyen.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1er janvier, 1er mai, 24 décembre, 25 décembre et 31 décembre.

ARTICLE 5 - **MODIFICATION D'OPTION EN COURS DE CONTRAT D'UN ABONNEMENT FLEXIBLE**

Deux modifications d'abonnement sont possibles pour les abonnements FLEX :

- Upgrade : passage à une formule d'abonnement supérieure
- Downgrade : passage à une formule inférieure

Pour les contrats d'abonnement flexible, l'abonné a la possibilité de demander la modification de son abonnement entre le 1er et le 15 du mois. Toute demande devra être adressée au centre aquatique AQUAPIRIAC par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil. Un modèle type de modification de contrat est disponible à l'accueil du centre.

Cette modification entrera en vigueur à compter du mois suivant la demande. L'abonné a accès au nouveau niveau de prestation le 1er du mois suivant la demande et est prélevé du nouveau montant le 5 du mois suivant la demande.

UP EXPRESS : Pour disposer immédiatement de son nouvel abonnement modifié (en cas d'upgrade uniquement), l'abonné pourra s'acquitter de la somme forfaitaire de 14,50€ (tarif séance PREMIUM). Le nouveau montant de prélèvement sera appliqué le 5 du mois suivant.

NB : La demande de modification ne peut intervenir le mois de la souscription, autrement dit le 1er mois de la souscription.

ARTICLE 6 – **TARIFS**

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du centre aquatique AQUAPIRIAC en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction et entrent en vigueur à compter de leur affichage.
Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements et/ou entrées conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans le cas d'un abonnement flexible, les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception 30

jours avant la date de modification. Ce refus entraine la résiliation automatique du contrat d'abonnement flexible à la fin du mois suivant la date de notification du refus. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Toute demande de remplacement de la carte ou du bracelet (en cas de perte, vol ou dégradation) viendra immédiatement annuler la caution précédente et fera l'objet d'une nouvelle caution de 5 €.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'usager ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

ARTICLE 7 – **PRELEVEMENT SEPA**

Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restante due à la Direction du centre, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

ARTICLE 8 – **ABSENCE DE RETRACTATION**

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.122-18 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

ARTICLE 9 – **ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.
Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'usager doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires du centre aquatique AQUAPIRIAC ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.
La clé du casier est la propriété du site et ne doit en aucun cas quitter l'établissement.

ARTICLE 10 – **SECURITE ET HYGIENE**

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'usager déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'usager s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

ARTICLE 11 – **PROLONGATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL**

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dument justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs. Au-delà de 3 mois consécutifs, le centre engagera une procédure de résiliation.
La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique AQUAPIRIAC par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre. Cette demande devra être effectuée dans kes plus brefs délais, dès la connaissance de cette impossibilité d'utilisation sous réserve d'un justificatif valable.

ARTICLE 12 – **RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL**

Art 12.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné

Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dument justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de la demande dument justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre à l'accueil du centre sous réserve de préavis.

Le centre procédera alors au remboursement :
- en cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.
- en cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Aucun préavis	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif de moins d'1 mois prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entrainant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité rendant impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné*	Aucun préavis	- Attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - Extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	- Attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - Extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

**toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité. La direction de réserve le droit de modifier les cours en fonction des nécessités de service.*
***l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.*

Art 12.2 Résiliation de l'abonnement flexible

a) Entre le premier et le quinze du mois

L'abonné pourra résilier son contrat en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre aquatique. Un modèle de formulaire de résiliation est disponible à l'accueil du centre. Toute demande de résiliation devra être faîte entre le 1er et le 15 du mois. La résiliation prendra effet le mois suivant la demande de résiliation. Les prélèvements seront arrêtés simultanément. La date de fin d'accès sera déterminée par la date de souscription comme l'illustre l'exemple ci-dessous :

Ex : l'abonné a souscrit son abonnement le 25 janvier : si la demande de résiliation est réceptionnée entre le 1er et le 15 du mois de septembre. L'abonné ne sera plus prélevé dès le mois d'octobre. L'accès aux prestations de son abonnement continuera jusqu'au 25 octobre (récupération des jours payés non consommés au jour de la souscription)

La demande de résiliation ne peut intervenir le même mois que la souscription, autrement dit le 1er mois. Les deux mois payés au comptant lors de la souscription ainsi que les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

b) Suite à une modification des tarifs

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil du centre au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entrainera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art 12.3 Résiliation-sanction à l'initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique:

- en cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- en cas de non-respect du caractère nominatif
- en cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité…)
- en cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 – **RECLAMATION**

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique AQUAPIRIAC par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

En cas de litige, l'usager peut avoir recours à la médiation consommation.

ARTICLE 14 – **CARACTERE CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction du centre aquatique seront utilisées pour la gestion du contrat de l'abonné et la transmission d'informations relatives au centre aquatique. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande

relative à l'exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l'adresse du centre, soit en remplissant le formulaire disponible sur la rubrique « protection des données personnelles » du site internet accompagnée d'un justificatif d'identité valide.

ARTICLE 15 - **REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation disposant que « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel », tout consommateur peut se tourner vers un médiateur de la consommation.

Pour toute difficulté, l'usager est invité à contacter directement l'établissement par voie écrite préalablement, à l'adresse suivante : SNC AQUA GPH – S.N.C au capital de 35 000 euros – Siège social : 6 avenue Gustave Flaubert 44350 GUERANDE.

Dans l'année qui suivra la demande auprès de l'établissement, en application de l'article R616.1 du Code de la consommation, l'usager pourra faire examiner sa demande auprès d'un médiateur, avec les coordonnées ci-dessous. Il est précisé à l'usager qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur : Centre de médiation des conciliateurs de justice (CM2C) / https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php

ARTICLE 16 - **LOI APPLICABLE ET JURIDUCTION COMPETENTE**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat relèvera du tribunal territorialement compétent.